

8) Une étude sur le logement des étudiants, parrainée par l'Association des Universités et Collèges du Canada et par la Société centrale d'hypothèques et de logement, a été publiée au début de 1970.

9) Une étude des relations entre les universités et les gouvernements, parrainée par l'Association des Universités et Collèges du Canada, l'Association canadienne des professeurs d'université, l'Union canadienne des étudiants et l'Union générale des étudiants du Québec, et financée par une subvention de 150,000 dollars de la Fondation Ford. Le rapport a été publié au début de 1970.

Le personnel des universités canadiennes est de plus en plus conscient de sa responsabilité d'aider les institutions plus jeunes à l'étranger et d'encourager les études internationales dans les universités canadiennes. Les premiers efforts ont permis de fournir des professeurs à des institutions étrangères, de coopérer avec des organisations internationales telles que l'Association internationale des Universités et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de concert avec le gouvernement fédéral et l'Agence canadienne de développement international, d'assurer des places aux bénéficiaires des bourses d'études canadiennes dans le cadre du Plan de bourses d'études et de spécialisation du Commonwealth, du Plan de Colombo, du Programme d'assistance aux Antilles du Commonwealth et du Programme spécial d'assistance aux pays africains du Commonwealth. Les universités francophones du Canada se sont associées à leurs homologues des autres pays francophones du monde au sein de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF).

L'Agence canadienne de développement international (75, rue Albert, Ottawa 4, Ontario) s'efforce de coordonner l'aide éducative, financière, technique et les autres formes d'aide émanant de sources canadiennes et elle coopère en ce sens avec les agences et les institutions privées.

Contrôle et administration des institutions

Les lois civiles sur l'établissement de nouvelles institutions ou relatives aux transformations d'institutions déjà existantes sont habituellement adoptées par les gouvernements provinciaux, sauf dans le cas des collèges militaires fédéraux et de quelques institutions établies en vertu d'une loi du Parlement canadien.

Lorsqu'une institution est juridiquement constituée, la direction en est remise au conseil d'administration, dont les membres sont désignés par la charte de l'institution. Bien qu'on se serve de plusieurs termes et que les institutions d'importance différente ne comportent pas nécessairement tous les postes énumérés ci-dessous, l'administration d'une institution comprend généralement les personnes suivantes: un visiteur, un chancelier, un président ou "principal" (souvent il a aussi le titre de vice-chancelier) ou un recteur dans le cas des universités francophones, un conseil d'administration (appelé parfois conseil des régents ou conseil de régie), un sénat (appelé parfois conseil de faculté ou conseil universitaire) et parfois des comités consultatifs qui relèvent du sénat ou du conseil d'administration. Le recteur est le chef administratif de l'université et, en vertu de ses fonctions, il fait partie du conseil et du sénat. A la tête de l'ordre hiérarchique se trouve le conseil d'administration, puis le recteur, le sénat, les doyens et l'ensemble du corps professoral. D'ordinaire le chancelier, élu souvent par les étudiants diplômés